

BVGer D-816/2015 vom 4. November 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-11-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-816_2015

FR: TAF D-816/2015 du 4 novembre 2015

IT: TAF D-816/2015 del 4 novembre 2015

Regeste

Asile (non-entrée en matière / Etat tiers sûr) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Le montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
Le greffier : Yanick Felley Paolo Assaloni Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.